

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE HOT CLUB DU GATINAIS POUR LA PROMOTION DE LA MUSIQUE DE JAZZ DANS L'AGGLOMERATION

Entre les soussignés :

L'**Agglo**meration Montargoise Et rives du loing, représentée par Jean-Paul BILLAULT, Président de l'**Agglo**meration, d'une part ;

Et

L'association loi 1901 "Hot Club de Jazz du Gâtinais", représentée par M. Jean-Marc Berlière, Président du **HCG**, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de convention

Le partenariat entre l'**Agglo**meration et le **HCG** a pour objet la promotion de la musique de Jazz dans le Gâtinais et singulièrement sur le territoire de l'**Agglo**meration.

Cette convention organise la coopération des contractants autour de deux projets : la saison régulière du **HCG** au Tivoli et la programmation d'événements dans le cadre de l'offre culturelle de l'**Agglo**meration.

Article 2 – Saison 2026 – 2027 du HCG

2.1 – L'Agglo**meration**

- Mettra prioritairement à la disposition du **HCG** pour ses neuf concerts la salle du Tivoli le dimanche, entre le mois d'octobre 2026 et le mois d'avril 2027. Les dates et les programmations figurent en annexe ;
- Exonérera le **HCG** des frais de location, de permanence technique, de prestation et de ménage ;
- Assurera l'éclairage et la sonorisation des concerts ;
- Assurera la présence d'un agent de sécurité pendant la durée des concerts ;
- Annoncera la programmation du **HCG** dans la brochure « SORTIR 26/27 ».
- Pourra mettre à la disposition du **HCG** deux emplacements dans les colonnes d'affichage (un par colonne). La durée de l'affichage sera fonction du planning des colonnes ;
- Autorisera le **HCG** à installer un affichage dans le hall du Tivoli 10 jours avant la manifestation.

2.2 – Le **HCG**

- Remplira toutes les formalités liées à la mise à disposition du Tivoli ;
- Mentionnera sur sa communication de début de saison l'adresse du site internet de la saison "Sortir" ainsi que la référence de la page Facebook du Pôle Spectacle Vivant de l'**Agglo**meration ;
- Communiquera la programmation de sa saison pour une parution dans la brochure de l'**Agglo**meration au plus tard le 4 mai 2026.

Article 3 – Spectacle en partenariat

3.1 – Généralités

Le partenariat proposé permettra d'aborder une programmation ambitieuse et spectaculaire de nature à atteindre une large audience et à toucher de nouveaux publics. Le concert fera l'objet d'un contrat de cession tripartite entre le producteur, l'**Agglo**meration et le **HCG**.

3.1.1 – Jauge et Placement au Tivoli

- La jauge est fixée à 300 places. Elle pourra être réduite en raison des éventuelles contraintes techniques ou d'un éventuel protocole sanitaire ;
- Le placement est libre.

3.1.2 – Obligations de l'Agglomération Montargoise

L'Agglomération :

- Validera la proposition artistique du **HCG** ;
- Signera le contrat tripartite et en exécutera les clauses à l'exception des points explicitement attribués au **HCG** ;
- Assurera le suivi administratif de la phase contractuelle ;
- Assurera le suivi financier des dépenses contractuellement à sa charge ;
- Prendra en charge les droits d'auteurs (SACEM, taxe parafiscale, ou tous autres droits afférents à la présentation des **concerts** au public) ;
- Assurera par ses moyens habituels la vente des billets des **concerts** ;
- Assurera l'échange des billets des **concerts** pour les adhérents du **HCG** ;
- Encaissera les recettes de billetterie ;
- Mettra à disposition du bureau du **HCG** 10 places exonérées par séance, soit un total de 30 places au maximum ;
- Assumera la mise en ordre de marche du **Tivoli** ;
- Assurera le respect de la réglementation des Etablissements Recevant du Public ;
- Assurera le maintien de l'ordre au sein du lieu de spectacle ;
- Assurera intégralement la mise en œuvre de la fiche technique du concert ;
- Assurera le contrôle des spectateurs ;
- Réalisera l'ensemble des éléments de communication spécifiques au **concert** conformément au plan de communication de la saison « Sortir » ;
- Financera les dépenses liées aux obligations énumérées ci-dessus ;
- Assurera les éventuels transferts locaux des artistes (gare, hôtel, restaurant, Tivoli) selon les termes du contrat tripartite ;
- Informera ses clients et ses prospects dans le cadre de sa communication de saison ;
- Fournira son logo au **HCG** pour les mailings à ses adhérents ;
- Apposera le logo du **HCG** sur la communication spécifique du concert.

3.1.3 – Obligations du Hot Club du Gâtinais

- Le **HCG** :
- Proposera à l'Agglomération une programmation conforme à l'article 3.1 de cette convention ;
- Négociera le tarif de la cession et des frais subséquents ;
- Fournira les coordonnées de la production à l'Agglomération ;
- Signera le contrat de cession tripartite et en exécutera les points le concernant, en particulier le règlement de sa participation financière ;
- Incitera les adhérents à choisir la séance du samedi 12 décembre à 20h00 pour assurer une meilleure répartition de la fréquentation des 3 concerts ;
- Réservera dans la salle les places exonérées mise à disposition par l'Agglomération ;
- Organisera, s'il le trouve opportun, sous sa propre responsabilité et à son profit le bar des manifestations et ceci aussi bien du point de vue des autorisations réglementaires que du point de vue de l'approvisionnement et de la vente des

boissons. Le Hot Club veillera au respect des dispositions applicables à la répression de l'ivresse publique ;

- Informera ses adhérents et ses clients dans le cadre de sa communication de saison ;
- Apposera le logo de l'**Agglomération** sur tous les documents annonçant le **concert** ;
- Fournira, s'il le souhaite, deux affiches de qualité professionnelle, obligatoirement au format 120X176, pour les colonnes d'affichage de l'**Agglomération** ;
- Installera, s'il le souhaite, un affichage dans le hall du Tivoli 10 jours avant la manifestation.

3.2.2 – Concert « LADYVA (piano) en quartet avec Anthony Stelmaszack (guitare), Sébastien Girardot (contrebasse), Simon Boyer (batterie) »

3.2.2.1 – Généralités

Le **concert** sera programmé au Tivoli pour trois représentations :

- Le vendredi 11 décembre 2026 à 20h00 ;
- Le samedi 12 décembre 2026 à 20h00 ;
- Le dimanche 13 décembre 2026 à 16h00.

3.2.2.2 – Contractualisation

- Le concert fera l'objet d'un contrat tripartite réunissant le vendeur, le **HCG** et l'**Agglomération Montargoise**.

3.2.2.3 – Coûts de cession

- Le coût de la cession est de 8440 € TTC ;
- Les frais de transport sont inclus à la cession.

3.2.2.4 – VHR – répartition de la prise en charge par les partenaires

- L'**Agglomération** prendra en charge les hébergements des artistes conformément au contrat de cession tripartite, au plus du vendredi 11 au lundi 14 décembre ;
- L'**Agglomération** prendra en charge les repas des artistes le vendredi soir, le samedi midi, le samedi soir et le dimanche midi, conformément au contrat de cession tripartite ;
- L'**Agglomération** prendra en charge les repas de huit représentants du **HCG** le vendredi soir, le samedi soir, soit seize repas. Une liste des participants sera fournie à l'Agglomération au plus tard le 30 novembre 2026 ;
- L'**HCG** prendra en charge le repas des artistes le dimanche 11 décembre au soir.

3.2.2.5 – Obligations financières des partenaires

- Conformément au contrat de cession tripartite la participation du **HCG** au coût de la cession sera de 2850 € TTC, elle sera soldée au titre d'une avance ;
- Le solde de la cession, soit 5590 € TTC, sera pris en charge à l'issue des concerts par l'**Agglomération** conformément au contrat de cession tripartite.

3.2.2.6 – Tarifs

- Les tarifs fixés par l'**Agglomération** correspondront pour ce concert au groupe tarifaire « Normal » selon les montants indiqués dans la délibération en vigueur pour la saison 2026/2027. Ce concert est inclus dans les formules d'abonnement.

3.2.2.7 – Contrepartie

- En contrepartie de sa participation à la cession, l'**Agglomération** fournira au **HCG** une place exonérée par abonné à concurrence de 230 places ;
- A ce titre, l'Agglomération gardera jusqu'au 28 novembre 2026 une réserve pour les abonnés du Hot Club. Cette réserve sera répartie comme suit :
 - o 60 places le vendredi ;
 - o 40 places le samedi ;
 - o 130 places le dimanche.
- Passé cette date, les places restantes seront disponibles à la vente ;
- Une billetterie exceptionnelle sera organisée pour les échanges de billets lors de concerts du **HCG** les dimanches 8 et 22 novembre 2026 de 15h00 à 18h00 ;
- Pour les ventes de billets hors abonnement **Hot Club**, le tarif réduit sera appliqué uniquement lors de ces ventes exceptionnelles ;
- Les échanges de billets se feront exclusivement au Tivoli lors des billetteries exceptionnelles et au début de chaque concert dans la limite des places disponibles.

3.2.2.8 – Partage des recettes

- Les recettes de billetterie restent acquises à l'**Agglomération**.

3.3 – Promotion du concert et communication

- La communication autour de ce concert respectera la charte graphique de la saison culturelle de l'Agglomération déclinée pour les différents supports envisagés ;
- Le partenariat **HCG/Agglomération** sera systématiquement mis en avant lors de toutes les opérations de communication.

3.4 – Partenariats financiers

- Sur tous les supports de communication figureront les partenaires institutionnels de l'Agglomération et les partenaires nationaux de communication ;
- Les partenaires respectifs de chacun des contractants pourront figurer dans la limite de trois par contractant. Les partenaires communs ne seront pas mentionnés plusieurs fois ;
- Chacune des parties conservera les apports financiers de ses partenaires ;
- Dans le cadre de cette convention, les contractants s'engagent à ne pas démarcher les partenaires habituels de l'autre partie.

Article 4 – Relations financières entre les partenaires

- Dans le cadre de cette convention les versements financiers d'un contractant à l'autre sont exclus.

Article 5 – Bilan & évaluation

Dans le mois suivant le concert, l'Agglomération organisera une réunion de bilan et d'évaluation avec les représentants du **HCG**. Les résultats seront évalués sur les critères suivants :

- Fréquentation des spectacles ;
- Bilan financier ;
- Retour d'image des médias ;
- Retour d'expérience des partenaires.

Fait à Montargis, le 2026

Le Président de l'Agglomération

Jean-Paul BILLAULT

Le Président du Hot Club

Jean-Marc BERLIERE

Annexe le programme prévisionnel de la saison jazz du HCG 2026-2027

le dimanche à 16h00 au Tivoli

Programmation en cours